



## **Protection fonctionnelle Groupe de travail du 30 novembre 2023**

La protection fonctionnelle est un dispositif par lequel l'administration protège l'agent public des attaques et des mises en cause diverses qu'il peut subir, personnellement, à raison de ses fonctions : atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, violences de toutes natures, injures, menaces, actes constituant une diffamation ou des outrages, harcèlement, discrimination.

L'administration, dans les documents transmis pour ce groupe de travail, se félicite de sa réactivité et des réponses apportées, tout en reconnaissant qu'elle ne sait pas si les préconisations portées par le bureau des affaires juridiques sont vraiment actionnées au niveau local !

Comme dans bien d'autres domaines, les directions locales disposent de marges de manœuvres, sauf que cette fois, cela se fait parfois au détriment de la protection des agents, et c'est inacceptable.

Alors que la DGFiP est friande de statistiques pour le suivi des missions, en matière de protection des agents, le flou a longtemps régné. Il a fallu un événement tragique pour que le Directeur général proclame la tolérance zéro et un suivi systématique.

On a un peu de mal à comprendre le satisfecit sur la baisse du volume des agressions externes recensées alors que directeur général adjoint lui-même reconnaît une auto-censure des agents due notamment à l'absence d'information des directions locales sur le suivi des signalements opérés.

Mais en 2024, tout va changer !

Il y a d'abord les annonces du 18 septembre 2023 relatives au plan de protection des agents publics dévoilées par Stanislas Guérini, ministre de la transformation et de la fonction publique : dépôt de plainte par l'administration pour le compte de l'agent ; prise en compte systématique des plaintes des agents par le parquet.

Il y a ensuite le développement de l'outil de signalement [Sign@Fip](#) qui est en cours d'expérimentation, notamment à la DRFiP Nord (voir notre compte-rendu du comité de suivi sur la sécurité des agents du 16 novembre 2023)

Il y a enfin une adaptation des dispositifs « protection fonctionnelle » mis en œuvre à la DGFiP tout au long du premier trimestre 2024 :

- installation d'une culture de tolérance 0 face à toute forme d'agression et d'atteinte au respect à la dignité due à chaque agent ;
- refonte de la page Ulysse relative à la sécurité des agents et à la protection fonctionnelle ;
- information des agents sur leurs droits en matière de protection ;
- diffusion de fiches réflexes sur la conduite à tenir dans certaines situations (enregistrement vidéo, agression, ...) ;
- action de communication sur les sujets de discrimination et de harcèlement ;
- remise à plat de la circulaire relative à la protection fonctionnelle ;
- formations et accompagnement des directions locales.

Pour l'UNSA DGFIP le programme est à la hauteur des enjeux. Mais le plus dur reste à faire : diffuser cette culture de tolérance zéro et développer la sensibilisation des collègues aux questions de sécurité et de protection fonctionnelle trop souvent ignorées par méconnaissance ou par manque d'appétences pour ces sujets.

Le développement de cette « culture d'entreprise » ne sera possible que si chacun - directeur général, directeurs locaux, chefs de service, agents – s'approprie les dispositifs. Cela passe obligatoirement par des rappels réguliers.

Nous devons tous être acteurs de notre sécurité car en se protégeant soi-même on protège également les autres.